



Réunion d'Enseignement des Anesthésistes du Grand Sud- Ouest

REAGSO

Page 1 à 7: Statuts du Reagso

Page 8: Publication initiale au Journal Officiel

Page 9: Publication au Journal officiel de la modification des statuts

Page 10: Récépissé de déclaration de modification de l'association et statuts

Le 6 mars 2023

Docteur P. LANAU
Trésorier du Reagso
6 Impasse Croix de Paumelle
11 570 Cazilhac
Portable: 06 10 939 939
Mail: reagsolanau@free.fr

REUNION D'ENSEIGNEMENT DES ANESTHESISTES DU GRAND SUD OUEST (REAGSO)

STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Réunion d'Enseignement des Anesthésistes du Grand Sud Ouest.

ARTICLE II

Cette association a pour objet : l'enseignement et la réactualisation des connaissances et des pratiques professionnelles en anesthésie-réanimation et en médecine d'urgence.

ARTICLE III

Le siège social est fixé au Centre Hospitalier Jean Ibanés, à Saint Girons.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

ARTICLE IV

L'association se compose de :

- * membres d'honneur,
- * membres bienfaiteurs,
- * membres actifs ou adhérents,
- * membres associés.

ARTICLE V

* Sont membres d'honneur, les personnes choisies par le Conseil d'Administration pour les services rendus à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

* Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une cotisation minimum fixée par l'assemblée générale.

* Sont membres actifs, les médecins anesthésistes-réanimateurs exerçant dans les Hôpitaux non universitaires du Grand Sud Ouest ayant réglé une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

* Sont membres associés, les personnes souhaitant participer aux activités de l'association et ne pouvant pas y être admises comme membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur.

ARTICLE VI

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VII

La qualité de membre se perd par :

- * la démission notifiée au bureau de l'association par lettre recommandée,
- * le décès,
- * la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII

Les ressources de l'association comprennent :

- * le montant des cotisations
- * les subventions éventuelles
- * les intérêts de fonds et biens propres de l'association
- * les dons et legs
- * les prestations et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE IX

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres élus pour une année par l'assemblée générale parmi les membres actifs de l'association.

Ces membres sont rééligibles.

Les candidatures doivent parvenir au bureau de l'association au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Il est choisi parmi ces membres à bulletin secret un bureau composé de :

- * un président,
- * un secrétaire,
- * un trésorier.

Selon les besoins, le bureau peut désigner parmi les membres du conseil des adjoints pour assister le Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le premier bureau du conseil d'administration est composé ainsi :

- * président d'honneur : Professeur LARENG (TOULOUSE)
- * président actif : Docteur PICHAN (ST GIRONS)
- * secrétaire : Docteur BLAISSE (ST GIRONS)
- * trésorier : Docteur LANAU (CARCASSONNE)

Ce premier bureau est chargé d'assurer l'administration de l'association jusqu'à la réunion de la première assemblée générale qui examinera l'activité de l'association pour l'exercice 1993 et réélira les membres du bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE X

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des vice-présidents et en cas d'absence ou de maladie de ceux-ci, par le membre le plus ancien du bureau, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

ARTICLE XI

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et la coordination des différentes actions entreprises par le REAGSO. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 01 juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il est secondé dans sa tâche par les secrétaires adjoints.

ARTICLE XII

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, et rend compte de l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE XIII

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

ARTICLE XIV

Tous les membres de l'association peuvent assister aux assemblées générales mais seuls les membres actifs ont le droit de voter .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les votes se font à mainlevée sauf si un des membres actifs de l'association demande un vote à bulletin secret.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année lors du congrès.

Elle est présidée par le Président en titre de l'association, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'assemblée générale ordinaire :

* le président présente un rapport sur la situation morale de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

* le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

* après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement de membres du conseil d'administration.

Pour les délibérations des assemblées générales valables, il faut qu'au moins un tiers des membres actifs de l'association soit présent physiquement ou par procuration.

Tout membre actif de l'association ne pouvant assister à une assemblée générale peut remettre une procuration écrite à autre membre actif mais chaque membre ne peut disposer de plus de quatre procurations.

Les décisions des assemblées générales se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf en cas de modification de statuts auquel cas la majorité des deux tiers est nécessaire.

ARTICLE XV

Une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée à la demande. :

- * du président ,
- * de la majorité des membres du Conseil d'Administration,
- * de la moitié des membres actifs de l'association.

ARTICLE XVI

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale suivante.

ARTICLE XVII

Le secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la Sous-Préfecture de Saint Girons tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

ARTICLE XVIII

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l(activ s'il y a lieu est versé à la Société Française d'Anesthésie réanimation afin de contribuer à des actions de formation continue destinées aux médecins anesthésistes réanimateurs.

165 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **NORIA TERRE D'AZIL**. *Objet*: aide au retour et à la réinsertion des bénévoles et volontaires de l'action humanitaire et au développement; préparation au départ en mission. *Siège social*: 09290 Le Mas-d'Azil. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

166 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **CARAIL**. *Objet*: club d'escalade, spéléo, randonnée, canyoning, découverte du milieu montagnard. *Siège social*: chez M. Rivière (Jean-Jacques), Bordeblanque, 09120 Montégut-Plantaurel. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

167 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ENTENTE LA VARILHOISE - SAINT-JEAN-DE-VERGES**. *Objet*: club de football. *Siège social*: stade Henri-Laporte, 09120 Varilhès. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

168 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **BALISE ARIEGEOISE DE COURSE D'ORIENTATION**. *Objet*: développer le goût et la pratique de la course d'orientation, rechercher le perfectionnement technique de ses membres. *Siège social*: chez Mme Collet (Colette), caserne Sarrut, 09101 Panuèrs Cedex. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

169 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **FORM ET BOIS**. *Objet*: améliorer l'aménagement rural et montagnard, par l'application de méthodes de construction appropriées à la vie en montagne et développer des actions destinées à la promotion du recyclage des sous-produits sylvicoles comme combustible. *Siège social*: chez Bonnel (Colette) et Tourrent (François), quartier Dulat, 09400 Mercus-Garrabet. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1993.

170 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **LES IZARDS DU MONTCALM**. *Objet*: développer l'activité sportive « course pédestre » et « course en montagne ». *Siège social*: syndicat d'initiative, 09220 Auzat. *Date de la déclaration*: 30 janvier 1993.

171 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **REUNION D'ENSEIGNEMENT DES ANESTHESISTES HOSPITALIERS DU GRAND SUD-OUEST (R.E.A.H.G.S.O.)**. *Objet*: formation continue et défense des intérêts des anesthésistes hospitaliers du Grand Sud-Ouest. *Siège social*: hôpital Jean-Ibanes, 09200 Saint-Girons. *Date de la déclaration*: 4 février 1993.

Modifications

172 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **FULL BOXING-CLUB APPAMEEN**. *Siège social*: 12, rue Henri-Gonard, 09100 Pamiers. *Transféré; nouvelle adresse*: 14, rue Boulbonne, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 5 décembre 1992.

173 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE (F.N.A.C.A.), COMITÉ DE PAMIERS**. *Siège social*: maison du Combattant, rue du Collège, 09100 Pamiers. *Transféré; nouvelle adresse*: maison du Combattant, avenue du Jeu-dit-Mail, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 8 janvier 1993.

174 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS ARIEGEOIS**. *Additif à l'objet*: ouverture d'un atelier de peinture, de recherche artistique dans le dessin, peinture, arts plastiques, modelage, création de figurines, recherche photo. *Siège social*: chez M. Ciudad (Patrick), 20, chemin de la Fito-Ouest, 09100 La Tour-du-Crieu. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

175 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **SPORTING-CLUB SAURATOIS, SECTION PETANQUE**. *Siège social*: mairie, 09400 Saurat. *Transféré; nouvelle adresse*: café Le Point Fixe, 09400 Saurat. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

176 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **ASSOCIATION CREATION ARTISTIQUE ET LITTERAIRE DE L'ARIEGE (ACALA)**. *Siège social*: 9, rue Louis-Prat, 09000 Foix. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Carol (Raymond), 09000 L'Harm. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

177 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **HIGHWAY**. *Nouvel objet*: tentative de création d'un studio d'enregistrement réalisation de maquettes musicales. *Siège social*: 3, avenue de la Caranne, 09000 Foix. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Charrié (Jean-Pierre), route du Lac, Vernajoul, 09000 Foix. *Date de la déclaration*: 27 janvier 1993.

178 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **ASSOCIATION L'AUBIER**. *Nouvel objet*: accueil, enseignement, formation professionnelle, insertion, placement et suivi de tous publics, dans le domaine des activités de menuiserie, fabrication du bois, plus généralement toutes activités liées à la filière bois et à la branche bâtiment travaux publics, et cela dans le cadre de l'économie marchande. Par ailleurs cette association a une vocation d'insertion sociale et de suivi d'un public en difficulté. *Siège social*: foyer municipal, 09300 Lavelanet. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1993.

179 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION DES JEUNES POUR L'EMPLOI**. *Additif à l'objet*: aider, grâce à la formation, les demandeurs d'emploi à retrouver un travail et organiser toute formation adaptée. *Siège social*: 5, rue du Collège, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1993.

Dissolutions

180 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CAMON, LAGARDE, BELLOC**. *Siège social*: mairie, 09500 Camon. *Date de la déclaration*: 4 janvier 1993.

181 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **SAINT-JEAN-DE-VERGES FOOTBALL-CLUB**. *Siège social*: café La Tour d'Op, Saint-Jean-de-Verges, 09000 Foix. *Date de la déclaration*: 29 janvier 1993.

10 - AUBE

Créations

182 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**. *Objet*: développement de la lecture et organisation de toute manifestation dans le domaine culturel. *Siège social*: mairie, 10390 Verrières. *Date de la déclaration*: 25 janvier 1993.

183 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE DE M. MARC BRET - LEGISLATIVES MARS 93 (A.F.C.E. MARC BRET - LEGISLATIVES 1993)**. *Objet*: organisation du financement de la campagne électorale de Marc Bret pour les élections législatives de mars 1993 dans la 1^{re} circonscription de l'Aube. *Siège social*: 12, rue Gambey, 10000 Troyes. *Date de la déclaration*: 26 janvier 1993.

184 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE DE M. JEAN-PIERRE CHERAIN - LEGISLATIVES 93 (A.F.C.E. JEAN-PIERRE CHERAIN - LEGISLATIVES 93)**. *Objet*: organisation du financement de la campagne électorale de Jean-Pierre Chérain pour l'élection législative de mars 1993 dans la 2^e circonscription de l'Aube. *Siège social*: 12, rue Gambey, 10000 Troyes. *Date de la déclaration*: 26 janvier 1993.

185 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **CENTRE D'ANIMATION ET D'ETUDES TEMPLIERS D'AVALLEUR**. *Objet*: favoriser la protection et la restauration des bâtiments templiers et des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, surveiller les aménagements du site, assurer son animation et sa promotion touristique, entreprendre toutes études et publications sur le passé templier de la Champagne méridionale. *Siège social*: commanderie d'Avallieur, 10110 Bars-sur-Seine. *Date de la déclaration*: 26 janvier 1993.

186 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **RENAISSANCE 93**. *Objet*: financement de la campagne électorale de M. Pierre Pescarolo, C.F.N.T. *Siège social*: 11, rue Raymond-Poincaré, 10270 Lusigny-sur-Barse. *Date de la déclaration*: 26 janvier 1993.

187 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE**. *Objet*: représenter au niveau départemental, régional et national toutes les associations communales et intercommunales de jeunes sapeurs-pompiers du département de l'Aube. Délibérer sur tous les règlements intérieurs et assurer la gestion financière de celle-ci, soutenir et coordonner l'action des associations précitées. *Siège social*: direction départementale des services d'incendie et de secours, 21, rue Étienne-Pedron, 10000 Troyes. *Date de la déclaration*: 27 janvier 1993.

188 - Déclaration à la sous-préfecture de Bars-sur-Aube. **LA MAIN TENDUE**. *Objet*: améliorer le quotidien des personnes âgées, déracinées de leur milieu; aider à mieux vivre et de

tion, d'échanges, d'expériences et de solidarité entre exportateurs, et entre ces derniers et les entreprises ou partenaires intéressés par ce thème. *Siège social*: C.C.T. de l'Ariège, 21, allée de Villate, 09000 Foix. *Date de la déclaration*: 28 février 2002.

210 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **TIPICANTE**. *Objet*: animation musicale. *Siège social*: chez M. Rives (C.) et M. Pujol (A.), chemin de Monié, route de Belpech, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 6 mars 2002.

211 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **RASSEMBLEMENT DES AMATEURS 4x4 DE LA VALLEE DE LA LEZE (RAOVAL)**. *Objet*: promouvoir la pratique sportive des véhicules tout-terrain et organiser des rassemblements d'amateurs de cette pratique sur des terrains aménagés à cet effet. *Siège social*: chez M. Aillères (René), route de Foix, 09130 Le Foscat. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

Modifications

212 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION DE CREATION ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE L'ARIEGE**. *Siège social*: chez M. Bonnefous (André), chemin de Sourville, 09200 Saint-Girons. *Transféré; nouvelle adresse*: chez Mme Clamant (Christine), 13, rue de la Gendresse, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 25 janvier 2002.

213 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **MOTO SPORT AERAMEN**. *Siège social*: 4, rue de l'Écalyptus, 09120 Saint-Félix-de-Rieutoir. *Transféré; nouvelle adresse*: 7bis, rue Saint-Vincent, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 18 février 2002.

214 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DU COMTE DE FOD**. *Siège social*: chez M. Balança (Philippe), 12, Grande Rue, 09330 Montgaillard. *Transféré; nouvelle adresse*: boulodrome couvert, stade du Pic, 09330 Montgaillard. *Date de la déclaration*: 26 février 2002.

215 - Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **LES AMIS DES MONTS D'OLMES**. *Siège social*: centre administratif D. Cristal, Les Monts d'Olmé, 09300 Montferrand. *Transféré; nouvelle adresse*: presbytère, 09300 Montferrand. *Date de la déclaration*: 26 février 2002.

216 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **ANCIEN TITRE: REUNION D'ENSEIGNEMENT DES ANESTHÉSISTES HOSPITALIERS DU GRAND SUD-OUEST (R.E.A.H.G.S.O.)**. *Nouvel objet*: enseignement et réalisations des connaissances et des pratiques professionnelles en anesthésie, en réanimation et en médecine d'urgence. *Siège social*: service d'anesthésie-réanimation, centre hospitalier Ariège Couserans, B.P. 111, 09200 Saint-Girons. *Date de la déclaration*: 4 mars 2002.

217 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **CENTRE D'ONCOLOGIE, DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT APPLIQUÉ A L'UROLOGIE (C.O.R.E.A.U.)**. *Siège social*: clinique La Soullano, avenue du Docteur Bernadac, 09300 Lavelanet. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. le docteur Daliplatin (Bernard), 1, chemin des Carrières, 09100 Bernagites. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

218 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION LE VER A SOIE**. *Nouvel objet*: permettre la mise en pratique, au sein de l'école Chant Arize, de la pédagogie Rudolf Steiner, conformément au cahier des charges de la fédération des écoles Steiner en France. L'école Chant Arize est composée d'une école maternelle, dénommée « Jardin d'enfants Chant Arize » et d'une école recevant des enfants d'âge scolaire. *Siège social*: Porteclose, 09350 Campagne-sur-Arize. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

219 - Déclaration à la sous-préfecture Pamiers. **ASSOCIATION FESTIVAL DE THÉÂTRE D'ARIEGE (A.F.T.A.)**. *Siège social*: M.J.C.; cours Verdun, B.P. 54, 09102 Pamiers Cedex.

Transféré; nouvelle adresse: Maison des associations, 7 bis, rue Saint-Vincent, B.P. 170, 09102 Pamiers Cedex. *Méi*: festival.theatre.ariège@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

220 - Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **ASSOCIATION FOLKLORE DE L'ARIEGE (A.F.)**. *Nouvel objet*: personnes sujettes à des différences sociales ou psychiques; conseil aux familles; soutien aux parents. *Siège social*: 11, place du Marché aux Boeufs, 09100 Pamiers. *Transféré; nouvelle adresse*: 66, boulevard Alsace-Lorraine, 09100 Pamiers. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

221 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **COMITE DES FEIES DU BALEJOU**. *Siège social*: restaurant Le Gravier, quai du Gravier, 09200 Saint-Girons. *Transféré; nouvelle adresse*: école des Jacobins, 09200 Saint-Girons. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

222 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **ANCIEN TITRE: ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET INDUSTRIELS DE SAINT-GIRONS ET DU COUSERANS**. *Nouvel objet*: défendre les intérêts communs des commerçants, artisans et industriels de Saint-Girons et du Couserans. *Siège social*: mairie, 09200 Saint-Girons. *Date de la déclaration*: 7 mars 2002.

10 - AUBE

Créations

223 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **ASSOCIATION DES MEDECINS DES URGENCES-SMUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROMILLY-SUR-SEINE**. *Objet*: promouvoir la formation médicale continue du personnel ou service SMUR-urgences ou CH de Romilly-sur-Seine. *Siège social*: centre hospitalier, rue Paul-Vaillant-Couturier, 10105 Romilly-sur-Seine Cedex. *Date de la déclaration*: 28 janvier 2002.

224 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **ROMILLY AUTREMENT**. *Objet*: permettre aux habitants de Romilly-sur-Seine de se rencontrer dans un groupe de travail de réflexion et de propositions pour l'avenir de Romilly, en travaillant notamment avec les conseillers municipaux de l'opposition membres de l'association. *Siège social*: chez M. Triché (José), 4, rue des Champs-Élysées, 10100 Romilly-sur-Seine. *Date de la déclaration*: 15 février 2002.

225 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **DEMAIN, A FIELDS JOINTS II**. *Objet*: organisation de manifestations de grande ampleur liées à sa capacité légale et plus particulièrement de réfléchir et d'agir pour impulser le développement de Saint-Parres-aux-Tertres. *Siège social*: mairie, 20, rue H. Berthelot, 10410 Saint-Parres-aux-Tertres. *Date de la déclaration*: 25 février 2002.

226 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **TOP-CASTING**. *Objet*: promotion des carrières d'artistes et des métiers de la mode sur le territoire français et international. *Siège social*: chez M. Le Henry (Luc), 31, rue L'Argentier, 10000 Troyes. *Site internet*: <http://www.torcasting.com>. *Date de la déclaration*: 25 février 2002.

227 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **CLUB CARPE BRUN D'ORIENT**. *Objet*: promouvoir la pêche à la carpe de nuit, promouvoir la remise à l'eau du poisson de façon systématique, organiser des compétitions de pêche de la carpe, sensibiliser les personnes au respect de l'environnement et à la protection du milieu aquatique. *Siège social*: chez M. Bard Thierry, 36, rue Trouvassot, 10000 Troyes. *Date de la déclaration*: 27 février 2002.

228 - Déclaration à la préfecture de l'Aube. **ASSOCIATION AUBOISE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR LE DÉPISTAGE DES CANCERS**. *Objet*: coordonner la participa-



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Elections et des Affaires Générales - Associations
52, rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE
Affaire suivie par Rose SGIAROVELLO
04.68.10.27.51

Le numéro W093000151
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W093000151

Ancienne référence
de l'association :
0093001215

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Aude

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **20 décembre 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

REUNION D'ENSEIGNEMENT DES ANESTHESISTES DU GRAND SUD-OUEST (R E A G S O)

dont le nouveau siège social est situé : chez LANAU Patrick
6 impasse Croix de Paumelle
11570 Cazilhac

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 octobre 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Carcassonne, le 20 décembre 2022

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections
des libertés publiques et des affaires générales

Jason VILLIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

REUNION D'ENSEIGNEMENT DES ANESTHESISTES DU GRAND SUD OUEST (REAGSO)

STATUTS

(Correction apportée le 31 octobre 2022 avec changement d'adresse siège social)

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Réunion d'Enseignement des Anesthésistes du Grand Sud Ouest.

ARTICLE II

Cette association a pour objet : l'enseignement et la réactualisation des connaissances et des pratiques professionnelles en anesthésie-réanimation et en médecine d'urgence.

ARTICLE III

Le siège social est fixé chez Mr LANAU Patrick, 6 Impasse Croix de Paumelle 11570 CAZILHAC.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

ARTICLE IV

L'association se compose de :

- * membres d'honneur,
- * membres bienfaiteurs,
- * membres actifs ou adhérents,
- * membres associés

ARTICLE V

* Sont membres d'honneur, les personnes choisies par le Conseil d'Administration pour les services rendus à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

* Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une cotisation minimum fixée par l'assemblée générale.

* Sont membres actifs, les médecins anesthésistes-réanimateurs exerçant dans

les Hôpitaux du Grand Sud Ouest ayant réglé une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

* Sont membres associés, les personnes souhaitant participer aux activités de l'association et ne pouvant pas y être admises comme membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur

ARTICLE VI

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE VII

La qualité de membre se perd par :

- * la démission notifiée au bureau de l'association par lettre recommandée,
- * le décès,
- * la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII

Les ressources de l'association comprennent :

- * le montant des cotisations
- * les subventions éventuelles
- * les intérêts de fonds et biens propres de l'association
- * les dons et legs
- * les prestations et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE IX

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour une année par l'assemblée générale parmi les membres actifs de l'association.

Ces membres sont rééligibles.

Les candidatures doivent parvenir au bureau de l'association au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Il est choisi parmi ces membres à bulletin secret un bureau composé de :

- * un président,
- * un secrétaire,
- * un trésorier.

Selon les besoins, le bureau peut désigner parmi les membres du conseil des adjoints pour assister le Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des vice-présidents et en cas d'absence ou de maladie de ceux-ci, par le membre le plus ancien du bureau, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

ARTICLE XI

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et la coordination des différentes actions entreprises par le REAGSO. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 01 juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles. Il est secondé dans sa tâche par les secrétaires adjoints.

ARTICLE XII

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes les sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, et rend compte de l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion

ARTICLE XIII

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

ARTICLE XIV

Tous les membres de l'association peuvent assister aux assemblées générales mais seuls les membres actifs ont le droit de voter .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les votes se font à mainlevée sauf si un des membres actifs de l'association demande un vote à bulletin secret.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année lors du congrès.

Elle est présidée par le Président en titre de l'association, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'assemblée générale ordinaire :

* le président présente un rapport sur la situation morale de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

* le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

* après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement de membres du conseil d'administration.

Pour les délibérations des assemblées générales valables, il faut qu'au moins un tiers des membres actifs de l'association soient présents physiquement ou par procuration.

Tout membre actif de l'association ne pouvant assister à une assemblée générale peut remettre une procuration écrite à autre membre actif mais chaque membre ne peut disposer de plus de quatre procurations.

Les décisions des assemblées générales se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf en cas de modification de statuts auquel cas la majorité des deux tiers est nécessaire.

ARTICLE XV

Une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée à la demande. :

* du président ,

* de la majorité des membres du Conseil d'Administration,

* de la moitié des membres actifs de l'association.

ARTICLE XVI

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale suivante

ARTICLE XVII

Le secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de l'AUDE tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts

ARTICLE XVIII

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif reste géré par le bureau spécifiquement pour des travaux, études, recherches et formations en anesthésie-réanimation.

Signé le 11/12/2022

Le Président
Dr Olivier Rontes



Le Trésorier
Dr Patrick Lanau

